



Municipalité  
de Ste-Jeanne D'Arc

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINTE-JEANNE D'ARC

**ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ENTRETIEN  
D'UNE PORTION DU 1<sup>er</sup> RANG DE MASSÉ DE SAINTE-JEANNE-D'ARC**

---

**INTERVENUE ENTRE:**

**LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE-D'ARC**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 205 rue Principale, Sainte-Jeanne-d'Arc, (Québec), G0J 2T0, représentée par monsieur Maurice Chrétien, maire, et madame Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière, et dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil municipal.

**ET**

**LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 23 rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici, (Québec), G0J 2H0, représentée par monsieur Alain Carrier, maire, et monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, et dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil municipal.

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> Rang de Massé est situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc procède à l'entretien annuel du 1<sup>er</sup> Rang de Massé situé sur son territoire et en assume seule tous les coûts d'entretien malgré le fait qu'une portion d'une longueur de 2.6 km de ce chemin dessert également des propriétés situées sur le territoire de Sainte-Angèle-de-Mérici;

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> Rang de Massé de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est l'unique chemin public par lequel certains propriétaires de Sainte-Angèle-de-Mérici ont accès à leur propriété respective;

**ATTENDU QU'**il apparaît raisonnable pour les deux municipalités que l'entretien de cette route continue d'être effectué par une seule municipalité;

**ATTENDU QUE** les parties désirent se prévaloir des dispositions de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales pour conclure une entente relative au partage des coûts d'entretien annuel de la portion de 2.6 km du 1<sup>er</sup> Rang de Massé desservant nos deux municipalités;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties conviennent de ce qui suit:

#### **ARTICLE 1: OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente a pour objet le partage des coûts d'entretien annuel d'une portion de 2.6 km du 1<sup>er</sup> Rang de Massé desservant les municipalités de Sainte-Jeanne-d'Arc et de Sainte-Angèle-de-Mérici;

#### **ARTICLE 2: MODE DE FONCTIONNEMENT**

La municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc sera responsable du service d'entretien annuel du 1<sup>er</sup> Rang de Massé incluant la portion de 2.6 km du chemin desservant nos deux municipalités.

À cette fin, la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc fournira tous les véhicules et matériaux afin de pourvoir à l'entretien de ce chemin et ce, en toutes saisons.

#### **ARTICLE 3: FOURNITURE DE SERVICES PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE-D'ARC**

3.1) La municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc voit à l'entretien régulier et normal du chemin comprenant:

- Fourniture de matériaux granulaires
- Fourniture et pose de ponceaux
- Creusage des fossés
- Nivelage du chemin
- Déneigement et déglçage de la route

3.2) Cette entente ne comprend pas de travaux majeurs du dit chemin.

#### **ARTICLE 4: RÉTROACTIVITÉ DE L'ENTENTE**

L'entente concernant l'entretien d'une portion du 1er Rang de Massé de Sainte-Jeanne-d'Arc est rétroactive au 1er janvier 2017.

#### **ARTICLE 5: TARIF FIXÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE- MÉRICI ET MODALITÉ DE PAIEMENT DE L'ENTRETIEN DU 1er RANG DE MASSÉ**

5.1) Le coût d'entretien annuel par kilomètre de voie publique pour la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a été établi à \$1620;

5.2) Le coût annuel d'entretien pour la portion de 2.6 km visée par la présente entente est de \$4212 dont chacune des municipalités assumera 50%;

5.3) La Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc facturera un montant de \$2106 pour la première année de l'entente, soit l'année 2017, relativement à l'entretien estival et hivernal de la portion de 2.6 km du 1<sup>er</sup> Rang de Massé. Ce montant sera facturable suite à la signature de la présente entente;


5.4) Le tarif fixé au point 5.3 sera majoré de 2% par année pour chacune des années subséquentes et facturé à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici en début de chaque année, soit en janvier ou février.

**ARTICLE 5: DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente a une durée d'un an à compter de sa date de signature. Par la suite, elle se renouvellera automatiquement à chaque année.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À SAINTE-JEANNE-D'ARC CE  
14<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017.**

**MUNICIPALITÉ SAINTE-JEANNE-D'ARC**

  
Maurice Chrétien, maire

  
Louise Boivin, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

**MUNICIPALITÉ SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI**

  
Alain Carrier, maire

  
Denis Ouellet, directeur général  
et secrétaire-trésorier